

Affaires de la société

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **88 (1937)**

Heft 1

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

des accroissements, elle ne saurait, toutefois, être assimilée à celle des bois de résonnance du Risoux.

On peut admettre que le climat de la Vallée de Joux, avec sa longue période d'enneigement et la brièveté de la phase de végétation, permet la formation d'arbres du type colonnaire et de cernes exceptionnellement fins, dont nous n'avons pas pu trouver l'équivalence dans les pessières roumaines.

Hélas, la futaie de Negovan va subir le sort de tout beau peuplement réputé « exploitable » ... déjà la cognée opère à un rythme accéléré... Par tranches successives, ces belles colonnades vont être « réalisées ». Heureusement que des dispositions sont prises pour assurer la reconstitution artificielle de la forêt. *Aug. Barbey.*

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Avis du caissier.

Les membres de la Société forestière suisse sont priés de payer la cotisation annuelle de 12 fr., jusqu'à fin janvier 1937, en utilisant pour cela le formulaire postal (chèque VIII/11.645, Zurich) annexé à ce cahier. A partir de cette date, la cotisation sera perçue par remboursement. — Prière d'éviter des frais inutiles !

Zurich, Ottikerstrasse 61.

Le caissier : *Hans Fleisch*, inspecteur forestier.

COMMUNICATIONS.

Le canton de Soleure favorise les camions à gaz de bois.

Le Conseil d'Etat de Soleure vient de décréter quelques allègements fiscaux dans l'imposition des automobiles. Nous relevons avec un plaisir tout particulier les prescriptions suivantes :

Les camions lourds qui utilisent comme carburant le gaz de bois ne sont imposés qu'au quart de la quote de l'impôt normal.

L'arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 1937 et sa validité est prévue, pour le moment, jusqu'au 31 décembre 1944.

La « *Solothurner Zeitung* », du 14 novembre, commente cette décision comme suit : « On se demandera avec raison si la situation privilégiée qui est faite, dans le canton de Soleure, aux véhicules équipés de moteurs à gaz de bois, ne serait pas de l'intérêt général suisse. D'abord, ces véhicules utilisent uniquement un carburant indigène et, par suite, ne lèsent pas l'importation. Mais ils auront, en outre, une importance considérable pour notre défense nationale en cas de guerre, du fait qu'ils seront indépendants des carburants étrangers. Pour